



DECISION N° 2025/608 /UN/R/VR-EPDTIC/DAAC/DFS DU 11 AOUT 2025

PORTANT OUVERTURE DU CONCOURS D'ENTREE EN 1^{ERE} ANNEE DU CYCLE DE BREVET DE
TECHNICIEN SUPERIEUR AU DEPARTEMENT DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE DE LA FACULTE DES SCIENCES (FS) DE L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE AU TITRE DE
L'ANNEE ACADEMIQUE 2025-2026.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE NGAOUNDERE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2004 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2013/0891/PM du 13 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 92/074 du 13 avril 1992 portant transformation de Centres Universitaires de Buéa et Ngaoundéré en universités ;
- Vu le Décret le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret le Décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005, fixant les règles financières applicables aux universités ;
- Vu le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n° 2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et des Recteurs dans les Université d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n° 2023/383 du 30 août 2023 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu le Décret n° 2023/384 du 30 août 2023 portant nomination du Recteur de l'Université de Ngaoundéré ;
- Vu l'Arrêté n° 0012/MINFI du 05 septembre 2023 portant nomination du Contrôleur Financier et de l'Agent Comptable de l'Université de Ngaoundéré ;

Handwritten signature

Mindful of Order no. 21-00767/MINESUP of 13 December 2021, to create the Sciences and Technics of Biological Agriculture programs, in the Faculty of Science of The University of Ngaoundere.

Following the proposition of the Dean of The Faculty of Science of The University of Ngaoundere,

HEREBY DECIDES AS FOLLOWS :

ARTICLE 1:

A competition based on a file study for the admission of **100 (one hundred)** students into the **first year of the Higher National Diploma of Sciences and Techniques of Biological Agriculture programs** of the Faculty of Science of the University of Ngaoundere for the 2025-2026 academic year.

The places offered are distributed as follows :

Domain	Sector	Specialty	Total number of places
Agrosylvopastoral	Agriculture and Livestock	Agropastoral Council	50
		Agropastoral Entrepreneurship	50

ARTICLE 2:

(1) The competitive entrance examination is opened to Cameroonians of both sexes, holders of *Baccalauréat série C, D* or the General Certificate of Education Examination, Advanced level (GCE 'A' Level) in at least three science subjects and GCE 'O' level, or any other equivalent certificate recognized by the Ministry of Higher Education. The subject "Religious Knowledge" is not considered.

(2) Members of the Central African Economic and Monetary Community (CEMAC) who have ratified the text concerning the national treatment of students will also be admitted under the same conditions like for them Cameroonian counterparts.

ARTICLE 3:

The complete application files must reach the Admission and Records Office of the Faculty of Science at the University of Ngaoundéré or the antenna of the University of Ngaoundéré, Yaoundé (Nkolbisson), at the Admission and Records Office of the Faculty of Science of the University of Maroua, not later than **October 31, 2025**, and shall comprise the following documents:

1- A registration form, available on the Admission and Records Office of the Faculty of Science at the University of Ngaoundéré, or at the antennae of the University of Ngaoundéré, Yaoundé (Nkolbisson), at the Admission and Records Office of the Faculty of Science of the University of Maroua;

Articles 4: Le concours sur étude de dossier comporte une note de scolarité comportant pour 100%.

La note de scolarité est établie en fonction :

- De l'âge du candidat ;
- Du nombre d'années passées pour obtenir le BAC ;
- Des performances académiques (Moyenne au BAC).

Articles 5 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter, soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur. Toutefois, leur admission définitive et la délivrance du diplôme ou de l'attestation de réussite à la fin de leur formation ne peut être acquise que sur présentation dans les délais fixés par l'autorité compétente, du texte accordant l'équivalence à leur diplôme, et obtenu au Ministère de l'Enseignement Supérieur par les soins du candidat.

Article 6 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et le Chef de Département des Sciences et Techniques de l'Agriculture Biologique de l'Université de Ngaoundéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE RECTEUR,



Pr. Mamoudou Abdoulmoumini